

=== CONSEIL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ,

Frédéric TOOTH, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne

ABRAHAM-SUTERA, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude

KULCZYNSKI, Membres ;

Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : MME Isabelle BERG, M. Eric GRAVA et MME Sylvia CANEVE, Membres.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Compte 2014 de la Ronde enfantine.
2. Modification budgétaire 2015/1 du C.P.A.S.
3. Achat de dalles de sol pour l'école de Beyne-centre : mode de passation et approbation des conditions du marché.
4. Communications.

**EN URGENCE :**

5. Vote d'un crédit spécial - article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

o  
o o

**20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

**1. COMPTE 2014 DE LA RONDE ENFANTINE.**

**Monsieur Introvigne** présente ce compte, qui a été voté à l'unanimité par l'A.G. de l'A.S.B.L.

Il explique que la différence entre le solde à reporter qui figurait dans les comptes 2013 et l'avoir en début d'exercice 2014 résulte de corrections apportées par le nouveau comptable.

Il a ainsi ajouté les créances à court terme.

**Mademoiselle Bolland** : va-t-on récupérer les documents comptables avec lesquels le trésorier était parti ou repart-on d'une page blanche ?

**Monsieur le Bourgmestre** : l'important, c'est de redresser les incohérences du passé avec, cette fois, des personnes qui ont plus de recul par rapport à l'A.S.B.L.

**Monsieur Marneffe** : on ne peut qu'être d'accord avec les conclusions et présentations d'une société fiduciaire. Je serais intéressé par le rapport explicatif dont a parlé Monsieur Introvigne.

**Monsieur Introvigne** : il convient d'adresser un large coup de chapeau à Madame Marie-Astrid Kevers, directrice de la crèche, qui s'est investie sans compter dans cette période difficile du changement de comptable-trésorier.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *La Ronde enfantine* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier, sur base de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de résultats 2014 de l'A.S.B.L. :

Avoir à la clôture de l'exercice 2014	90.989,41 € (modifié par rapport au solde à reporter du compte 2013 - 77.281,53 € - en fonction des rectifications apportées par le nouveau trésorier)
Total des produits	472.261,25 €
Total des charges	471.725,19 €
Résultat de l'exercice	Boni de 536,06 €
Intervention communale	-
Avoir à reporter à l'exercice suivant	91.525,47 €

APPROUVE le compte 2014 de l'A.S.B.L.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur l'Échevin de la jeunesse, président de l'A.S.B.L.,
- à Madame la Directrice de la crèche,
- à Monsieur le Directeur financier.

**2. MODIFICATION BUDGETAIRE 2015/1 DU C.P.A.S.**

**Monsieur Marneffe** rapporte les considérations émises par le représentant de son groupe politique au C.P.A.S. (Monsieur Jamotton) :

- il y a bien eu injection du résultat comptable,
- la diminution de l'intervention communale est actée,
- il y a une augmentation des sommes prévues pour le R.I.S.,
- il y a adaptation de certains subsides (Maribel social, ...).

**LE CONSEIL,**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 88 § 1 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire 2015/1 du C.P.A.S, concernant le service ordinaire (présentée avec une augmentation du poste « intervention communale », qui passe de 1.750.000 € à 1.800.324,95 €) et le service extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications, arrêtées comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Budget initial ou dernière modification</b>	5.179.674,24 €	5.179.674,24 €	Equilibre
<b>Augmentations</b>	545.641,11 €	511.442,47 €	+ 34.198,64 €
<b>Diminutions</b>	188.816,53 €	154.617,89 €	- 34.198,64 €
<b>Nouveau résultat</b>	5.536.498,82 €	5.536.498,82 €	Equilibre

## SERVICE EXTRAORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
<b>Budget initial ou dernière modification</b>	55.717,46 €	55.717,46 €	Equilibre
<b>Augmentations</b>	43.836,73 €	29.836,73 €	+ 14.000,00 €
<b>Diminutions</b>	14.000,00 €		- 14.000,00 €
<b>Nouveau résultat</b>	85.554,19 €	85.554,19 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :

- au C.P.A.S.,
- à Monsieur le Directeur financier.

### 3. ACHAT DE DALLES DE SOL POUR L'ECOLE DE BEYNE-CENTRE : MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

#### **Monsieur Henrottin :**

- Le vinyle de recouvrement de sol avait été fixé avec une colle contenant des fibres d'asbeste.
- Cela n'a jamais constitué un véritable danger mais le principe de précaution implique qu'on isole ces matériaux avec des dalles plombantes (type *quick step*) placées sur une sous-couche.
- Coût estimé : 30 € le mètre carré. Donc 9.000 € pour 300 mètres carrés. A cette somme, il faudra ajouter 1.000 € pour les plinthes.
- Travaux réalisés par le service des travaux.
- Procédure négociée pour l'achat.

**Monsieur Marneffe** espère qu'on ne va pas trop loin dans ces considérations de sécurité. Il faut savoir qu'il y a de l'asbeste-amianté dans tous les bâtiments publics.

**Monsieur le Bourgmestre** : le conseiller en sécurité joue son rôle. Il appartient alors à l'autorité de décider.

**Monsieur Henrottin** : de toute manière, le revêtement de sol arrivait en fin de vie.

#### **LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat de 300 m<sup>2</sup> de dalles de sol et de sous-couche, à placer au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment des maternelles de l'école communale du centre, afin « d'encapsuler » les particules d'amiante contenues dans la colle utilisée pour fixer les dalles présentes actuellement sur la chape ; que la pose de ce revêtement de sol pourra être réalisée par le service des travaux ;

Attendu que le service technique communal a établi la fiche technique n° 2015/033 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 9.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu qu'il conviendra également de procéder à l'achat de plinthes pour réaliser une jonction entre le nouveau revêtement et les murs délimitant les locaux concernés par les travaux ; qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité par facture acceptée étant donné que le montant de ces fournitures est estimé à 1.000 € TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est prévu en modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 722/723-52-20150014) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat de 300 m<sup>2</sup> de dalles de sol et de sous-couche à placer au rez-de-chaussée du bâtiment des maternelles de l'école communale du centre ;
2. d'approuver la fiche technique n° 2015/033 ainsi que le montant estimé du marché de fournitures précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 9.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. de procéder également à un marché de fournitures relatif à l'achat de plinthes permettant de réaliser une jonction entre le nouveau revêtement et les murs délimitant les locaux concernés par les travaux et de choisir la procédure négociée sans publicité par facture acceptée comme mode de passation de marché.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des finances,
- au service des travaux.

#### **4. COMMUNICATIONS.**

##### **Sujets abordés :**

- Demande de certains conseillers d'obtenir des renseignements d'ordre démographique (pyramide des âges) et relatifs au marché de l'emploi pour Beyne-Heusay.
- Berline de la C.E.C.A. pas entretenue (mauvaises herbes).
- Poubelles débordantes dans les cimetières.
- Câble électrique dans les arbres rue Trou du Renard.
- Quads dans la rue du Huit Mai.
- Qualité des récents travaux de schlammage.
- Renseignement sur le premier jour des activités d'été pour les jeunes : 167 enfants.

#### **5. VOTE D'UN CREDIT SPECIAL - ARTICLE L 1311-5 DU CODE WALLON DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

**Monsieur Henrottin** : les travaux ont été commandés et ils devraient commencer à la fin du mois d'août.

##### **LE CONSEIL,**

Vu l'article L 1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que, en application d'un arrêté de police du Bourgmestre, l'église de Queue-du-Bois est interdite au public depuis plusieurs mois, en fonction du danger constitué par l'affaissement de charpente ; qu'un bureau d'ingénieur (AMV Engineering) a été désigné, en extrême urgence, pour déterminer la nature exacte des travaux à entreprendre pour faire disparaître le danger et, en conséquence, pour pouvoir de nouveau permettre l'accès du public dans l'église ;

Attendu que des expertises ont dû être faites ; qu'un cahier des charges a dû être établi ;

Attendu que, sur base d'un cahier des charges établi par l'ingénieur, une mise en concurrence a été réalisée ; que les travaux viennent d'être attribués à la société Diziness d'Aywaille pour le prix de 1.914,49 € TVAC ; qu'en fonction de la nécessité de sécuriser les lieux et de rouvrir l'église, il convient de donner l'ordre de commencer les travaux sans attendre la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que cette dépense d'investissement résulte donc de circonstances impérieuses et imprévues, au sens de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que celui-ci permet au collège de pourvoir à une dépense non prévue au budget à charge d'en donner connaissance au conseil communal ;

Attendu que, en séance du 22 juin 2015, le Collège a décidé de voter un crédit spécial de 2.000,00 €, qui sera inscrit en dépenses au budget extraordinaire 2015 (article 790 - 723-54) conformément à l'article 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que cette délibération doit maintenant être ratifiée par le Conseil communal, avant d'être intégrée dans une modification budgétaire ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier, en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, décidée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération du Collège du 22 juin 2015 décidant d'inscrire, dans le budget extraordinaire 2015, un crédit spécial de 2.000,00 € (deux mille euros), à l'article 790/723-54 ;

PRECISE que le crédit sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur financier ;
- au service des travaux (Madame Lambinon).

**La séance est levée à 21.15 heures.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,